

**AVENANT n°1  
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
2021 – 2023**

**POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SPORTIF  
DU COMPLEXE DE LOISIRS DU FARIGOULIER A PERTUIS  
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
ET LA COMMUNE DE PERTUIS**

**PROLONGATION SUR L'ANNEE 2024**

**Entre LES SOUSSIGNÉS :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

Représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer  
la présente convention par délibération ATCS/...  
du Bureau de la Métropole en date du 07 décembre 2023

ci-après désigné

**"La Métropole"**

Et

**D'une part**

La Collectivité

**Mairie de PERTUIS  
37 rue Voltaire  
84120 PERTUIS**

Représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Maire, dûment habilité à signer  
la présente par délibération du conseil municipal n° 20DGS.095 en date  
du 26 mai 2020,**

Ci-après désigné

**"La Commune"**

## PRÉAMBULE

La délibération CSGE 003-3397/17 définissant l'intérêt métropolitain des équipements sportifs adoptée le 14 décembre 2017 par le conseil métropolitain a conforté le statut intercommunal et donc métropolitain de tous les équipements sportifs gérés par les anciennes intercommunalités au 1er janvier 2016, date de la création de la métropole, dont la base des sports et de loisir du Farigoulier localisé à Pertuis.

En 2017, un programme de restructuration et de développement du site du Farigoulier a été approuvé.

Les études de faisabilité et de programmation de ce projet ont ainsi été portées par la commune dans le cadre d'une convention conclue entre cette dernière et la Métropole.

Ce projet dont le programme, établi selon un calendrier souhaité relativement serré, a été adopté par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix 6 juillet 2017.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la bonne coordination de ces travaux appelés à relever de la compétence de la Métropole, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Pertuis comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier. Ainsi, trois conventions de mandat de Maîtrise d'Ouvrage successives ont été conclues entre la commune et la Métropole, la dernière, en date du 8 avril 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les deux premières tranches ont porté sur la mise en sécurité du site, la réalisation d'un parking, d'un terrain de football en synthétique, de vestiaires, de tribunes modulaires.

Les tranches 3 et 4 des opérations pour un montant de 1 380 000 € TTC, sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, comprenaient l'aménagement de la plaine de jeux la création d'une salle de réunion au club house foot, la finalisation de la clôture du site et installation du contrôle d'accès, la mise à niveau du stand de tir et la remise en état du terrain de rugby.

Pour des raisons techniques et financières, tous les travaux listés dans la convention n'ont pu être réalisées. Aussi, afin de finaliser les travaux engagés il est nécessaire de prolonger d'une année la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et de prévoir les crédits nécessaires pour un montant de 461 000 € TTC dont 50 000€ financés par la commune de Pertuis au travers d'un fond de concours en faveur de la Métropole.

Il est proposé le présent avenant afin de solder la programmation et de permettre à la Métropole de se positionner sur une mise à jour de la programmation à horizon 2024.

**CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « PERIMETRE DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉ PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION »**

Au titre de la présente convention, la commune de Pertuis reçoit mandat pour exercer, au nom et pour le compte de la Métropole les attributions suivantes, définies à l'article 4 de la convention initiale en vue de l'exécution des travaux définis conformément à la mise à jour de la programmation à horizon 2024

Ces travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques de la Métropole. Dans le cadre de la présente convention, la commune de Pertuis s'engage à assurer ces missions dans le respect de l'enveloppe financière et du programme d'opération défini par la Métropole.

Un comité technique sera mis en place afin d'assurer les bonnes relations entre les services de la Métropole et les services de la commune de Pertuis.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION L'ARTICLE 14 « LA DUREE DE LA CONVENTION »**

Le présent avenant vise à prolonger la convention initiale d'une durée minimale d'un an, pour intégrer de facto l'année 2024, jusqu'au solde financier des travaux visés à l'article 1 du présent avenant, conformément au plan de financement détaillé à l'article 3 ci-dessous et en adéquation avec l'article 14 de la convention initiale.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « FINANCEMENT »**

Les coûts prévisionnels de réalisation des études et travaux objets de la présente convention sont décomposés comme suit :

	Estimatif	
	HT	TTC
2021	368 000 €	460 000 €
2022	368 000 €	460 000 €
2023	368 000 €	460 000 €
<b>2024</b>	<b>384 166,66 €</b>	<b>461 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 488 166,66 €</b>	<b>1 841 000 €</b>

La commune de Pertuis ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maitre d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux.

La Métropole rémunérera à l'euro-euro les travaux sur la base des situations présentées par la Commune.

L'inscription budgétaire 2024 intégrera les programmations sus visées ainsi que les reliquats des situations présentées antérieurement.

Conformément aux délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des deux parties, la commune de Pertuis participera, par voie de fonds de concours attribué au profit de la Métropole, à la prise en charge des coûts ci-dessus pour un montant de 50 000 € TTC.

## **ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent applicables durant toute la durée de la convention et de son avenant.

Fait le....., à .....

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Pertuis

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

Le Vice-président délégué  
aux sports et aux équipements sportifs

Roger PELLENC

David GALTIER